

## AVIS D ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/  
Entité Adjudicatrice

Montant supérieur au seuil de 443 000€HT

CCIC/DC/2025.039



**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

**Correspondant :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature pour les services d'entretien des surfaces en herbes de l'aéroport de Bastia-Poretta.

**Lieux d'exécution :**

Aéroport de Bastia-Poretta

**Durée de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé pour une durée de 04 (quatre) ans à compter de sa notification.

**Nomenclature Européenne CPV :**

77310000-6 / Réalisation et entretien d'espaces verts  
77314000-4 / Services d'entretien de terrains

**Caractéristiques principales :**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions d'entretiens des surfaces en herbes de ma plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta.

**La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

**L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un maximum annuel en valeur :**

**Montant maximum annuel : 200 000€HT**

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

**Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :**

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 130

**Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :**

Le Français

**Unité monétaire utilisée :**

L'euro

**Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.**

**Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » .**

**Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :** outre DC 1 et DC 2 complétés et signés :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

**Date limite de remise des candidatures :**

Le 24 octobre 2025 à 10 heures

**Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs capacités économique et financières ;
- De leurs capacités techniques et professionnelles ;
- De la liste des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années ;

**Critères de jugement des offres :**

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- ✓ Prix des prestations (60%)

- ✓ Valeur technique (40%) appréciée à l'aune d'un mémoire technique qui précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations de ce marché, à savoir :
  - La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations conformément au CCTP ;
  - Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations conformément au CCTP ;
  - Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations conformément au CCTP.

**Durée de validité des offres :**

06 mois

**Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :**

2025.039

**Renseignements complémentaires**

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Bastia  
Chemin Montépiano  
20407 Bastia Cedex  
Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.  
E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr  
Tél. (+33) 495328866  
Fax (+33) 495323855  
Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

**Date d'envoi du présent avis au JOUE :** Oui, le 06 octobre 2025

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** le 06 octobre 2025